



## ZONE DE DISTRIBUTION : LOPIGNA BIGLIANI

### Conclusion sanitaire

**2024** Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions.

### Indicateur global de qualité

**D**

**A** : Eau de bonne qualité  
**B** : Eau de qualité convenable  
**C** : Eau de qualité insuffisante  
**D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : D

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : SOURCE AGNONE, SOURCE BONAGGIO, SOURCE CARDO, SOURCE SALICAGHJU. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 50 personnes sur 1 commune (LOPIGNA). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE LOPIGNA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE LOPIGNA » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**D** Mauvaise qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**  
Conformité : **40 %**  
Valeur maxi : **14 n/100 ml**  
Années prises en compte : **2023, 2024**

#### NITRATES

**A** Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**  
Valeur moyenne : **0,95 mg/L**  
Valeur maxi : **1 mg/L**

#### PESTICIDES

- Pas de données disponibles

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

#### ARSENIC

- Pas de données disponibles

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

#### TRISALOMÉTHANES

**A** Bonne qualité

Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**  
Valeur moyenne : **70 microgramme/L**  
Valeur maxi : **70 microgramme/L**  
Année prise en compte : **2023**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### ALUMINIUM

Pas de données disponibles

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

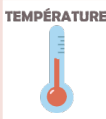
### Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le **28/03/2025**

UDI **02A000208**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.